



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_156

Stationnement
Rue Clément Dessales
Secteur : CENTRE
18/03/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise L2MA CONSTRUCTIONS effectue des travaux d'aménagement de l'opération « l' ESSAI », le stationnement sera interdit sur la rue Clément Dessales à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 18/03/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 : En raison de l'opération « l' ESSAI » effectué par l'entreprise L2MA CONSTRUCTIONS, le stationnement le long des travaux sur la rue Clément Dessales de l'intersection de l'avenue Montaigne jusqu'à l'intersection de la rue Stendhal à Saint-Médard-en-Jalles sera interdit pour des raisons de sécurité du 18/03/2022 au 31/12/2022.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise L2MA CONSTRUCTIONS chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : L'entreprise L2MA CONSTRUCTIONS ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 17/03/22
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 17/03/22

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 14 mars 2022

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

